

RECOMMANDATION UIT-R TF.1552

**Echelles de temps destinées à être utilisées par les services
des fréquences étalon et des signaux horaires**

(Questions UIT-R 102/7, UIT-R 110/7, UIT-R 207/7 et UIT-R 236/7)

(2002)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que le Règlement des radiocommunications donne la définition du temps universel coordonné (UTC);
- b) la Recommandation UIT-R TF.460 – Emissions de fréquences étalon et de signaux horaires;
- c) que l'échelle de temps atomique international (TAI) a été définie par la Conférence générale des poids et mesures en 1971;
- d) que le temps UTC et le temps TAI sont étroitement liés et ne diffèrent que d'un nombre entier connu de secondes, publié quand cela est nécessaire en tant que DTAI;
- e) que les centres de conservation du temps, conformément à la Recommandation UIT-R TF.458, devraient rapporter leurs données relatives au temps à leur échelle de temps UTC(k);
- f) que certaines applications nécessitent une échelle de temps uniforme;
- g) que le temps TAI est une échelle de temps uniforme,

recommande

- 1** que les données relatives au temps soient publiées en prenant comme référence, chaque fois que cela est possible, le temps UTC;
 - 2** que dans les applications nécessitant une échelle de temps uniforme, le temps TAI soit déduit du temps UTC.
-